

BORNES DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022 (*)

Vu les articles D.612-2 du code de l'éducation et L412-8 du code de la sécurité sociale

L'inscription à l'université est annuelle.

L'année universitaire est la période dans laquelle sont comprises les activités pédagogiques d'enseignement et de recherche de toutes natures (cours et stages) ainsi que la publication des résultats.

- **Début de l'année** : **mercredi 1^{er} septembre 2021**

Le 1er jour de présence des étudiants est le 1er jour de cours ou la date de la réunion de pré-rentrée lorsqu'elle existe.

- **Fin de l'année** : **mercredi 31 août 2022**

Par exception, la dernière publication des résultats de l'année doit intervenir au plus tard le vendredi 30 septembre 2022 pour les épreuves ou jurys qui n'auraient pas pu être organisés avant le 31 août.

- **Durée de l'année** : **10 mois d'étude minimum** (bourse) et **12 mois maximum** (assurance accident du travail).

(*) à l'exception des formations conduisant aux diplômes d'Etat de santé.